

Régime de rentes du Mouvement Desjardins

BULLETIN TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2023

Situation financière

Malgré l'incertitude persistante, les marchés ont été moins volatils au premier trimestre de 2023 que lors des trimestres précédents. Dans ce contexte, la situation financière du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (« RRMD » ou « Régime ») s'est à nouveau améliorée, ce qui est rassurant pour les participants.

À long terme, le Régime reste en excellente position financière. Il bénéficie notamment d'un coussin financier adéquat comme le démontre son ratio de capitalisation. Celui-ci évalue à long terme la valeur des actifs du Régime par rapport à la valeur de ses obligations. Il est estimé à 123 % en date du 31 mars dernier, soit une hausse de près de 4 % par rapport au ratio du 31 décembre 2022. Il demeure donc bien supérieur à la cible requise par la loi, qui est de 113 %.

De plus, si le Régime avait cessé ses activités le 31 mars 2023, on estime que sa situation financière aurait été en équilibre. En effet, le ratio de solvabilité du RRMD est estimé à 100 % à cette date, soit une hausse de 3 % par rapport au trimestre précédent. Cela signifie que la valeur de ses actifs et celle de ses obligations étaient équivalentes au 31 mars dernier. Ainsi, le Régime aurait été en mesure de verser toutes les prestations promises aux participants.

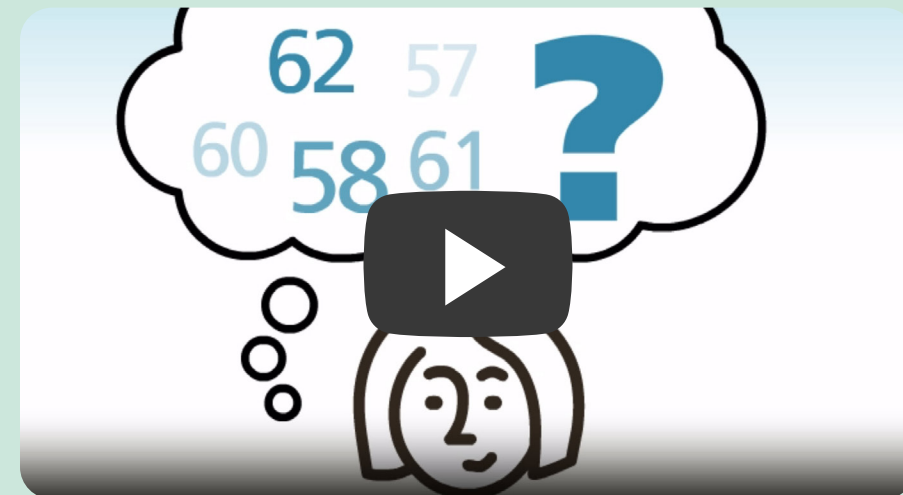


Capitalisation¹
123 %



Solvabilité²
100 %

Votre âge de retraite pourrait influencer le montant qui vous sera versé par le RRMD durant toute votre vie. Pensez-y bien!



Mon âge de retraite (1 min 18 s)

Le RRMD vous assure que vous recevrez une rente durant toute votre vie. À cet effet, l'âge de la retraite prévu par le RRMD est de 65 ans, tout comme le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pensions du Canada (RPC).

Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, votre rente pourrait donc être réduite afin de refléter le fait qu'elle vous sera versée pendant une période plus longue que celle prévue par le Régime.

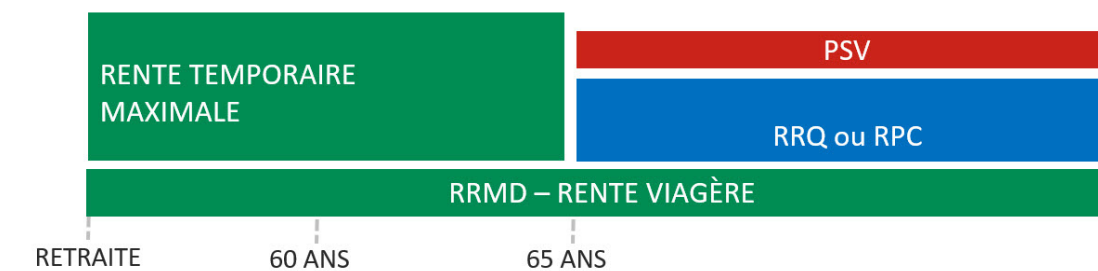
En fait, dans le cas du RRMD, la retraite est possible dès 55 ans avec un ajustement de la rente, mais depuis 2009, une rente sans ajustement est payable à partir de 62 ans. Voilà qui est avantageux!

Le saviez-vous?

Le RRMD vous offre plusieurs options de paiement pour répondre à vos besoins de revenus à la retraite.

Le Régime vous assure que vous recevrez une rente d'un montant stable et prévisible durant toute votre vie, c'est-à-dire une rente viagère, mais vous pourriez aussi choisir une autre option de paiement de la rente qui convient mieux à vos projets et à vos besoins financiers de retraite.

Parmi les options offertes, la rente temporaire maximale vous procure une avance importante sur votre rente viagère avant 65 ans. Ainsi, vous obtenez des revenus supérieurs provenant du RRMD en début de retraite, ce qui peut, par exemple, vous permettre d'attendre l'âge de 65 ans pour demander le versement de la rente de retraite du RRQ ou du RPC et de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV). Naturellement, la rente qui vous est versée par le RRMD après 65 ans est alors ajustée selon le montant de l'avance.



En quelques clics, vous pouvez voir toutes les options de rente offertes aux dates de retraite de votre choix en utilisant le [simulateur de rentes](#). Cet outil est accessible via votre dossier sécurisé.

Pour de l'accompagnement avec le simulateur et pour obtenir des explications éclairantes, contactez le Service aux participants du RRMD. Pour effectuer le bon choix en fonction de votre situation financière personnelle, contactez un conseiller ou une conseillère à la caisse.

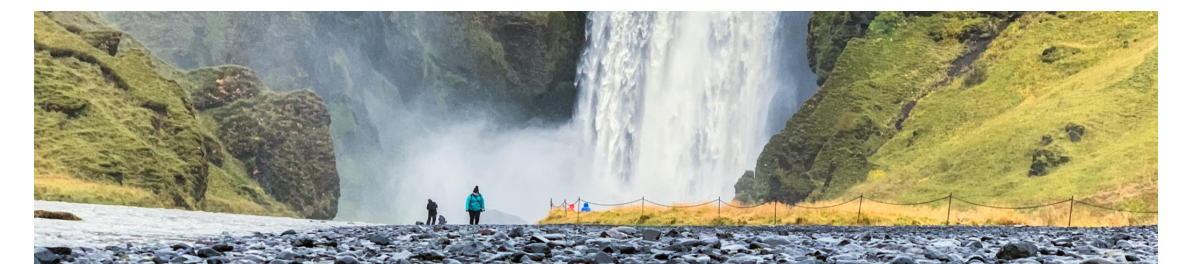
Nouvelle politique d'investissement responsable

En tant qu'investisseur à long terme, l'administrateur du Régime croit qu'une gestion efficace des risques et opportunités d'ordre environnemental, social et lié à la gouvernance (ESG) peut favorablement influencer le rendement de ses placements tout en ayant un effet socio-économique concret et positif sur les collectivités.

Pour ce faire, le Régime s'est récemment doté d'une toute nouvelle [politique d'investissement responsable](#) (IR) ayant les objectifs suivants:

- Encadrer l'intégration de l'IR à sa gestion d'actifs
- Formaliser ses attentes envers ses gestionnaires de portefeuilles
- Préciser les rôles et responsabilités des instances en matière d'IR
- Définir les mécanismes de suivi et de reddition de compte liés à ses activités d'IR

Cette nouvelle politique démontre le leadership du RRMD en matière d'investissement responsable. Et ce n'est qu'un début!



Renseignements additionnels

¹ **Capitalisation** : Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations à long terme en présumant sa pérennité.

² **Solvabilité** : Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations en cas de terminaison du Régime.

Ce rapport a été produit par la vice-présidence RRMD. Il est publié à titre indicatif seulement.

En cas de divergence entre le contenu de ce rapport et celui du Règlement du RRMD, celui du Règlement prévaut.

Service aux participants

1 866 434-3166

[Messagerie sécurisée](#)

rcd-dgp.com

[Rapports annuels](#)

[Nouvelles et communiqués](#)

